Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-047

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

Sommaire

DDT 86

86-2017-04-28-005 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-361 portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : CFRL. (2 pages) Page 3

86-2017-05-02-001 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-362 portant cessation d'activité pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduire des véhicules à moteur dénommé : RV AUTO-ÉCOLE (2 pages) Page 6

86-2017-05-02-002 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-363 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ÉCOLE DU PONT NEUF. (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires

86-2017-04-14-008 - Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 030 17 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Blaslay, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et d'une installation ouverte au public situés à BLASLAY (86) (2 pages) Page 12

86-2017-05-03-001 - Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86). (3 pages) Page 15

DRFIP

86-2017-04-25-011 - Décision de délégations spéciales de signature (28 pages) Page 19

Préfecture de la Vienne

86-2017-05-02-003 - Décision portant délégation de signature permanente pour le Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (8 pages) Page 48

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-04-28-006 - Arrêté n° 2017/SPM/18 en date du 28 avril 2017 portant autorisation d'une course cycliste dite "grand prix de Gençay-Magné - course UFOLEP" le dimanche 11 juin 2017 (10 pages) Page 57

DDT 86

86-2017-04-28-005

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-361 portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : CFRL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-361

en date du 28 avril 2017

portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : CFRL

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2013-DDT-SPR-185 en date du 8 mars 2013 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé : CENTRE DE FORMATION ROUTIÈRE LOUDUNAIS (CFRL) ;

VU la demande d'extension de formation présentée par Mme Michelle RANGEARD en date du 24 avril 2017 pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 40 rue Porte de Chinon à LOUDUN ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 2 de l'arrêté n°2013-DDT-SPR-185 est modifié ainsi qu'il suit :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A – AAC – B – BE – B96.**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2017-05-02-001

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-362 portant cessation d'activité pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduire des véhicules à moteur dénommé : RV AUTO-ÉCOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-362

en date du 2 mai 2017

portant cessation d'activité pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : RV AUTO-ÉCOLE

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé au bureau de l'Éducation routière par M. Hervé DAVID informant de sa cessation d'activité au 1er mai 2017 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur sise à St SAVIN ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°2015-DDT-SPR-1061 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : RV AUTO-ÉCOLE sise à St SAVIN, numéro d'agrément E 15 086 0004 0 est abrogé pour cessation d'activité.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2017-05-02-002

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-363 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ÉCOLE DU PONT NEUF.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-363

en date du 2 mai 2017

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ÉCOLE DU PONT NEUF

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2012-DDT-SPR-281 en date du 17 avril 2012 autorisant M. Bruno BESSON à exploiter l'établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : Auto-école du PONT NEUF sises à Migné-Auxances (Vienne) ;

VU la demande présentée par M. Bruno BESSON sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sise à Migné-Auxances ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : M. Bruno BESSON, gérant, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- raison sociale : **AUTO-ÉCOLE DU PONT NEUF**
- adresse : **17 avenue de Saumur – 86440 Migné-Auxances**
- n° d'agrément : **E 12 086 0621 0**

Article 2 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AAC – AM – A1 – A2 – A – B.**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient :
– un changement d'adresse du local
– un changement de statut
– une cessation d'activité
– une transformation du local
– une extension de formation

Article 5 : L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité, soit le 2 mai 2022, du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément. L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2017-04-14-008

Approuvant l’agenda d’accessibilité programmée n° ADAP 086 030 17 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Blaslay, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et d'une installation ouverte au public situés à BLASLAY (86)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ADAP 086 030 17 A0001

ARRETE N° 2017-DDT- 364
en date du 14 avril 2017

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 030 17 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Blaslay, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et d'une installation ouverte au public situés à BLASLAY (86)

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, n° ADAP 086 030 17 A0001, déposée le 22 février 2017 par monsieur le maire de la commune de Blaslay, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et d'une installation ouverte au public situés à BLASLAY (86) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur 4 établissements et une installation ouverte au public, en utilisant deux périodes, pour un étalement des travaux jusqu'en 2021 inclus et, que l'estimation financière globale est de 149 400 € ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réunies à l'article L 111-7-7 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la durée d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, et conforme à l'article R 111-19-38 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la programmation des travaux ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité émis le 13 avril 2017 ;

Arrête

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmée déposé par monsieur le maire de la commune de Blaslay, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et d'une installation ouverte au public situés à BLASLAY (86) est approuvé selon l'engagement n° ADAP 086 030 17 A0001. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète des établissements vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux et actions réalisés à la moitié de la durée de l'agenda et une attestation à l'achèvement de l'agenda devront être transmise à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, et copie pour chacune des communes concernées (conformément aux articles R111-19-45 et R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SID-PC, au Directeur départemental des Territoires et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SID-PC, le Directeur départemental des Territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Chef du Service Habitat
Logement Construction

Hélène Burgaud-Tocchet

Direction départementale des territoires

86-2017-05-03-001

Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne
Service Prévention des Risques et d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

DÉROGATION PREFECTORALE À TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86).

Préfète de La Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2017 - DDT - 369

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5;

Vu l'arrêté n° 2016 SG-SCAADE 015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature de madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim;

Vu la décision n° 2017 - DDT - 1 en date du 9 janvier 2017, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la demande présentée le 27 février 2017 par SNCF INFRAPOLE POITOU CHARENTES;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat des départements d'arrivés :

16 (Charente) - 79 (Deux-Sèvres) - 86 (Vienne)

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société SNCF est destinée à la maintenance et aux interventions urgentes d'astreintes férroviaires pour contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société SNCF domiciliée à 2 boulevard Pont Achard à POITIERS 86 000, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation, accordée sur l'ensemble du réseau routier des départements d'arrivés dénommés en annexe est valable du 3 mai 2017 au 2 mai 2018.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société SNCF.

Fait à Poitiers, le 03/05/2017

la préfète de la Vienne,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
pour le directeur départemental des territoires
La Responsable de Cadre de vie Sécurité Routière

Florence BONNEUIL

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 - DDT - 369 du 3 mai 2017

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015

VÉHICULES CONCERNÉS

IVECO – 5024 VM 86

IVECO AF 887 BQ

IVECO – BG 788 XH

MERCEDES – BW 544 MG

MERCEDES – DC 630 KZ

MAN – DQ 670 RX

MAN DQ 685 RX

ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
Vienne	Vienne	Toutes interventions urgentes sur les départements définis ci dessous	Vienne

Dérogation préfectorale à titre temporaire valable : du 3 mai 2017 au 2 mai 2018

Interventions sur les départements suivants :

Charente (16) – Deux Sèvres (79) – Vienne (86)

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

DRFIP

86-2017-04-25-011

Décision de délégations spéciales de signature

Décision de délégations spéciales de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 25 avril 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république en date du 6 juin 2016 portant nomination de **M. Gérard PERRIN**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1er septembre 2016, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

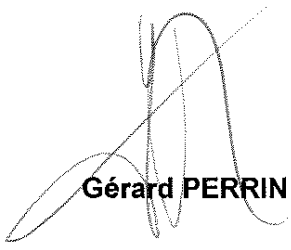

Gérard PERRIN

PILOTAGE-STRATEGIE

Mme Nathalie DELAME, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Audit.

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Stratégie-Contrôle de Gestion et Qualité de service.

SECTEUR RISQUES

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit délégation pour :

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur « risques » de la Mission départementale Risques et Audits
- valider les avenants du PDCI.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

M.Nicolas BERGERON, Inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
  - ✔ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
  - ✔ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D et CE-1B de la Direction Générale des Finances Publiques,
  - ✔ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
  - ✔ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».

- valider les avenants du PDCI.
- effectuer des remises de service.

SECTEUR AUDIT

Mme Nathalie DELAME, M. Thierry PAILLER, Mme Emmanuelle TALUCIER, M. François RABERGEAU, Inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,

- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

SECTEUR STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE

Mme Sylvie SANSLAVILLE, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie HAMELIN,** Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

COMMUNICATION

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signe les bordereaux d'envoi relatifs à la communication.

RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent aux Ressources Humaines et Moyens à l'exclusion du Centre de Services Partagés.

SECTEUR RESSOURCES HUMAINES, FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONCOURS

Service RESSOURCES HUMAINES

Mme Martine LAVIGNE DU CADET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service des ressources humaines.

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en position déconcentrées (CLM, CLD,...), aux organismes sociaux et de retraite et les courriers relatifs aux accidents de service,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les lettres accompagnant les documents relatifs à l'entretien professionnel, extraits de l'application,
- les courriers relatifs à l'indemnité de caisse,
- la transmission aux agents des lettres de la DGFiP relatives aux actes de gestion de la carrière,
- les accusés de réception aux demandes de mutation interne et de validation de service,
- les attestations relatives aux agents,
- les demandes de renseignement,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEIHLOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Stéphane MESMIN, Contrôleur principal des finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bulletins d'inscription à l'IGPDE,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

M. Max DUPIN peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

SECTEUR, BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Christine PERRIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent aux services Budget, Logistique et Immobilier et à la sécurité.

Service BUDGET

Mme Florence BARON, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,
- les états de frais de déplacement des agents de catégorie B et C,
- les certifications « service fait » en matière de facturation en ce qui concerne la DDFiP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BARON et de Mme Sylvie AUCHE,

Mme Nicole RIVIERE, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers

Service LOGISTIQUE

Mme Florence BARON, Inspectrice des Finances Publiques et **M Stéphane JOUBERT**, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques,documents, livres,…),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,..,)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

SOUTIEN

M Gérard MOUTIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du Centre de Services Partagés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des finances publiques,
M. Hervé CABRIT, Contrôleur des finances publiques,
M.Benoît DELANAUD, Contrôleur principal des finances publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ , sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division OPERATIONS DE L'ETAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Opérations de l'Etat.

Service DEPENSE-SFACT

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. POUPONNEAU

Mme Sabine ANNE, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Brigitte ECAULT, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Coralie RAYMOND, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d' admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1.500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1.500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu' à 1500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

Mme Sylvie BOUHARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Laurent HIVER, Contrôleur principal des Finances Publiques,
M.Sébastien MAGNERON, Agent des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,
Mme Pauline COUTY
Mme Sylvie BOUHARD
M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Service COMPTABILITE

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFiP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Maryse CLAVEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Jean-Marc CORNEILLE, Contrôleur des Finances Publiques,
M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS / Pôle interrégional des CONSIGNATIONS

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les accusés réception des ATD, des avis d'oppositions et des saisies attribution,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les récépissés de consignations,
- les ordres de paiement de déconsignations dans la limite de 100.000 €,
- les demandes de renseignements,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des TCN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBEGUE

- *Service Dépôts et Services Financiers*

Mme Claudine KRIZMANIC, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs, y compris pour les opérations relatives aux consignations dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pôle interrégional des consignations

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoit délégation pour les opérations relatives aux consignations, dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Francis BIGAUD, Agent des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer les récépissés de consignations et les courriers relatifs à l'envoi des récépissés, en l'absence de Mme LEBEGUE et de Mme AUBERT.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division OPERATIONS DE L'ETAT

Unité de certification FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE des programmations 2007-2013 et 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014)
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Mme Laurence MANQUIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014)
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division MISSIONS DOMANIALES

M.Jean-Marc BOULANGER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500.000 € pour les valeurs vénales, à 30.000 € pour les valeurs locatives. Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur départemental ou le Directeur responsable du pôle Gestion Publique.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Bruno MORCEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Bernard BOURGOIN, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions (à l'exclusion des avis d'évaluation).

Mme Maryse MOREAU-IGOUNET, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Mission ORGANISATION et SOUTIEN

Mme Catherine DAVIET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Gestion Publique.

Mme Marie-Josée LAURENCE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Gestion Publique.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division COLLECTIVITES LOCALES et ACTION ECONOMIQUE

M. Eric LACOMBE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Collectivités Locales et Action Economique

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Collectivités Locales et Action économique

Service COLLECTIVITES LOCALES

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Collectivités Locales

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Anne LEFEBVRE, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Valérie SCATTOLIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Agnès MERLEVEDE, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Brigitte REPUSSEAU, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondant Dématérialisation et Monétique.

Service FISCALITE DIRECTE LOCALE (FDL)

M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des Finances Publiques, et **M. Thierry PREVOSTEL**, contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour signer :

- les états de notification du plafond de participation à la valeur ajoutée (états 1259 PVA),
- les états de notification de la participation définitive au titre du plafonnement à la valeur ajoutée,
- les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité « Fiscalité directe locale » : conseil aux collectivités et établissements publics locaux d'une part, à l'administration préfectorale d'autre part ; communication d'informations, notamment statistiques, aux collectivités et établissements publics locaux ; soutien au contrôle de légalité,
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture des documents de liquidation des avances aux collectivités locales.

Service CONSEIL FISCAL, ECONOMIQUE ET FINANCIER AUX COLLECTIVITES LOCALES

Mme Valérie GUERLET, Inspectrice des Finances Publiques, et **M. Dominique GAUJAC**, Inspecteur des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer les courriers et bordereaux d'envoi relatifs à l'élaboration et à la transmission des études financières et fiscales réalisées par le service Collectivités Locales.

Mme Marylène HUET, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes.

Pôle GESTION FISCALE

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaires des Finances publiques,
Mme Maryline DESOUCHE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer :

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent du Pôle gestion fiscale,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

Par ailleurs, **Mme Marie-Thérèse THOMAS**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
    - o les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
    - o fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Pôle GESTION FISCALE

Division CONTROLE FISCAL, AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Service CONTROLE FISCAL ET CONTENTIEUX

Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEAU , Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine TRUFLANDIER, Inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme Christine TRUFLANDIER,

reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M. Denis GOUEZIGOUX,
Mme Agnès GOURDEAU,
Mme Fabienne LANDRIEAU,
M. Jean-Manuel VINCENT,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

Pôle GESTION FISCALE

Division MISSIONS FISCALES, FONCIERES, AMENDES, ACTION EN RECOUVREMENT

M. Eric DERNE, Administrateur des finances publiques et **M. David MARTIN**, Administrateur des finances publiques adjoint reçoivent délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 500 000 € pour M. DERNE et 200 000 € pour M MARTIN .**

Mme Maryline DESOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 100 000 €** .

SECTION FISCALITÉ DES PARTICULIERS, AMENDES, ACTIONS EN RECOUVREMENT, CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE,CELLULE DÉDIÉE AU RECOUVREMENT FORCÉ

M. Jean-Pierre BRUN, Mme Christiane FRAYSSE, M. Joël PELIOUT Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M. Denis HAMELIN et Mme Marie-Pierre RAMBAULT, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.

M. Jean-Pierre PILON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

Pôle GESTION FISCALE

Division MISSIONS FISCALES, FONCIERES, AMENDES, ACTION EN RECOUVREMENT

SECTION FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS, TÉLÉPROCÉDURES, BÉNÉFICES AGRICOLES FORFAITAIRES,MISSIONS FONCIÈRES ET PATRIMONIALES, ET ORGANISMES AGRÉÉS

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des finances publiques,
M. Joël PELIOUT, Inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuse de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Evelyne GIBEAUX, Contrôleuse des finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Préfecture de la Vienne

86-2017-05-02-003

Décision portant délégation de signature permanente pour le Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : **Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **6 février 2017** nommant **Madame Karine LAGIER** en qualité de chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur BESNARD Dimitri, Adjoint au Directeur**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame RENAUDEAU Kathleen, Directrice Adjointe** et à **Madame CARRER-MAZOYER Auriane, Directrice-Adjointe** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur SIEBER Frédéric, Attaché d'Administration et Madame Céline MULLER, Attachée d'Administration** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ONILLON Frédéric, Capitaine, Chef de Détention** et à **Monsieur ESTEFFE Cédric, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame FABRE Géraldine, Lieutenant
Madame GERY Isabelle, Lieutenant

Monsieur CERIZIER Boris, Lieutenant

Monsieur ELUÈRE Judicaël, Lieutenant

Monsieur JARILLON Daniel, Lieutenant

Monsieur JARRY Stéphane, Lieutenant

Monsieur MABIALA-BITHET Jean-Philippe, Lieutenant

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame CHASTEING Annie, Major
Madame VIGNE Isabelle, Major

Monsieur TOUZEAU Stéphane, Major

Madame CAILLAUD Virginie, 1ère Surveillante
Madame CARDON Brigitte, 1ère Surveillante
Madame GUNTZ Emmanuelle, 1ère Surveillante
Madame RICHARD Virginie, 1ère Surveillante
Madame THIBAULT Patricia, 1ère Surveillante

Monsieur BASIRICO Alain,1er Surveillant
Monsieur BEAULIEU Christophe, 1er Surveillant
Monsieur BIENASSIS Mickaël, 1er Surveillant
Monsieur CALOGINE Teddy, 1er Surveillant
Monsieur COCHEZ Dany, 1er Surveillant
Monsieur DEFORGES Samuel, 1er Surveillant
Monsieur DEFOURNIER Laurent, 1er Surveillant
Monsieur DENOUX Laurent, 1er Surveillant
Monsieur DUPUIS Sébastien, 1er Surveillant
Monsieur GUILLOTEAU Fabrice, 1er Surveillant
Monsieur GULLON Philippe, 1er Surveillant
Monsieur MARTINEZ Stéphane, 1er Surveillant
Monsieur RIVALLIN Jérôme, 1er Surveillant
Monsieur ROCHAIS Eric, 1er Surveillant
Monsieur SALL Malick, 1er Surveillant
Monsieur STRAPPAZON Jean-Philippe, 1er Surveillant

Monsieur VAAST Andy, 1er Surveillant
Monsieur VAYSSETTES Olivier, 1er Surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Vivonne, le 02 mai 2017

La Directrice

Karine LAGIER

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A :attachés...
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 46 RI type**	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 34 RI type**	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 10 RI type**	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 5 RI type+ Art 14 RI type**	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 RI type**	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 20 RI type**	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 III RI type**	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 III RI type**	x	x	x	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 7 RI type**	x	x	x	

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 14 II RI type**	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	X	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 30 RI type**	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 24 III RI type**	X	X	X	

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 24 III RI type**	X	X	X	
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 25 RI type**	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 25 RI type**	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 IV RI type**	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 RI type**	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 33 RI type**	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 28 RI type**	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 32 I RI type**	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 32 II RI type**	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 19 III RI type**	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- **Art 17 RI type+ Art 18 RI type**	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	

Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	

Fait à Vivonne, le 02 mai 2017

La Directrice,

Karine LAGIER

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-04-28-006

Arrêté n° 2017/SPM/18 en date du 28 avril 2017 portant autorisation d'une course cycliste dite "grand prix de Gençay-Magné - course UFOLEP" le dimanche 11 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon

Affaire suivie par :
Françoise DAOUT
☎: 05 49 91 99 94
🖷: 05 49 91 20 75
✉ : francoise.daout@vienne.gouv.fr

ARRETE N°2017/SPM/18
en date du 28 avril 2017
portant autorisation d'une course cycliste dite Grand prix cycliste de GENCAY MAGNE-course UFOLEP,
le dimanche 11 juin 2017

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-10, R 411-18, R 411.29 à R. 411.32,

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.331-5 à 7, L.331-9, D 331-5, R 331-6 à R 331-17 et A 331-2 à A331-32, A 331-37 à 42,

VU la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que les arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012,

Vu la circulaire interministérielle n° DS-DSMJ-DMAT-2013-188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-SG-SCAADE-077 en date du 31 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTMORILLON,

VU la demande formulée par M. Eric MARIVINGT, Président du C.D.L.C. Gencay "les Compagnons de la Clouère" en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 11 juin 2017 une épreuve sportive dénommée : Grand prix cycliste de GENCAY MAGNE- course cyclosport UFOLEP et empruntant l'itinéraire ci-après : Départ et arrivée rue de l'Aumônerie à GENCAY, rue Pasteur, rte de Couhé, D2, la Grange au Rondeau, Belle Garenne, MAGNE Bélombre, La Haute Belle, D 13, la Talonnière, villa Rosa, la Bonde, Naubusson, les Rochers, le bourg de MAGNE, ferme de l'Image, D 13 vers Gencay, rue de l'Aumonerie,

VU l'avis de la Fédération Délégataire en date du 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n 2017-A-DGAA-DR-IJ-52 du Président du Conseil Départemental en date du 11 avril 2017 portant interdiction et déviation de la circulation des véhicules sur le terrritoire des communes de Magné et Gencay,

VU la liste des signaleurs présentée par l'organisateur de l'épreuve,

VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur,

VU l'avis du Chef de subdivision, DGAA – direction des routes - subdivision de L'Isle Jourdain,

VU l'avis de M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montmorillon,

VU l'avis de MM. Les Maires des communes traversées,

ARRETE

ARTICLE 1er :M. Eric MARIVINGT, Président du C.D.L.C. Gencay "les Compagnons de la Clouère" est autorisé à organiser le dimanche 11 juin 2017 une course cycliste dénommée : Grand prix cycliste de GENCAY MAGNE- course cyclosport UFOLEP suivant le parcours joint dans le dossier et aux conditions déterminées ci-après :

a) *Les concurrents sont tenus d'observer strictement les règles du Code de la Route. Les concurrents qui font l'objet d'une contravention de la police de la route sont mis hors course et ne peuvent être classés. Ils devront laisser libre, sur le côté gauche de la route, au moins la demi largeur de la chaussée pour ne pas entraver la circulation.*
b) *Le jet, ou la distribution de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques par les concurrents ou les voitures qui les accompagnent, sont interdits.*
c) *La pose de flèches de direction, papillons, etc.. sur les bornes kilométriques, poteaux indicateurs, panneaux de signalisation et parapets de ponts est interdite ; ces flèches et papillons peuvent être attachés sur les arbres, mais non cloués ni collés.*
d) *Pour le marquage provisoire des voies publiques (fléchage de parcours), seules devront être employées des peintures qui devront avoir disparu, soit*

naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après la course.

e) *Tous les frais de surveillance occasionnés éventuellement par l'épreuve, seront à la charge des organisateurs.*

La brigade de gendarmerie concernée pourra assurer une surveillance dans le cadre normal du service sauf en cas de mission prioritaire. Un arrêté municipal sera pris par MM. Les maires de MAGNE et GENCAY pour règlementer la circulation.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous la condition de la stricte application des éléments figurant au dossier en matière de sécurité et de protection des concurrents et des usagers de la route ainsi que du respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFC.

ARTICLE 3 :Les signaleurs présentés par l'organisateur et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont agréés, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire valide le jour de l'épreuve. Il appartient à l'organisateur de s'assurer de la validité des permis de conduire précités. Ils devront impérativement assurer la sécurité de la circulation à tous les carrefours et endroits dangereux traversés par l'épreuve. Les signaleurs devront s'assurer qu'aucun véhicule des spectateurs ne gêne le bon déroulement de la course. Ils devront être munis d'effets indispensables (gilet, téléphone-radio) et avoir une parfaite connaissance des consignes de sécurité.

ARTICLE 4 : Les voitures admises à accompagner la compétition doivent porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif, délivré par les organisateurs et indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation.

ARTICLE 5 : Au lieu d'arrivée de la course, des cordes devront être tendues par les soins des organisateurs, de chaque coté de la route, sur une distance de 200 mètres (100 avant le point d'arrivée et 100 après). Il incombera aux organisateurs responsables de maintenir, avec l'aide de la force publique, la foule en dehors de la chaussée.

ARTICLE 6 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser une voiture munie d'un haut parleur, uniquement pour assurer la sécurité des spectateurs et des concurrents et annoncer les différentes phases de la course. La diffusion de tout slogan à caractère publicitaire, commercial, politique ou confessionnel est strictement interdite.

ARTICLE 7 : La justification de la prise d'un contrat d'assurance devra être produite à la Sous-Préfecture de Montmorillon, 6 jours francs au moins avant la date de l'épreuve. Il devra être présenté soit l'exemplaire signé de la police d'assurance, soit un certificat d'assurance délivré par la FFC ou toute autre compagnie d'assurance pour les épreuves organisées en dehors des règlements de la FFC.

ARTICLE 8 : Le service d'ordre sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 : Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, et notamment d'avoir fourni la preuve qu'ils ont souscrit un contrat d'assurance, l'épreuve sera interdite.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfecture de Montmorillon et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne seront informées dans un délai de 24 heures après la fin des épreuves, de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de la compétition.

ARTICLE 11 :

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTMORILLON,
Le Maire de GENCAY
Le Maire de , MAGNE,
Le Chef de subdivision, direction des routes - subdivision de L'Isle Jourdain,
Le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montmorillon,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne , dont une copie sera remise à l'organisateur.

FAIT A MONTMORILLON, le 28 avril 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de MONTMORILLON
empêché
Le Sous-Préfet de CHATELLERAULT,

Jocelyn SNOECK

Circuit de Gençay - 9,9km

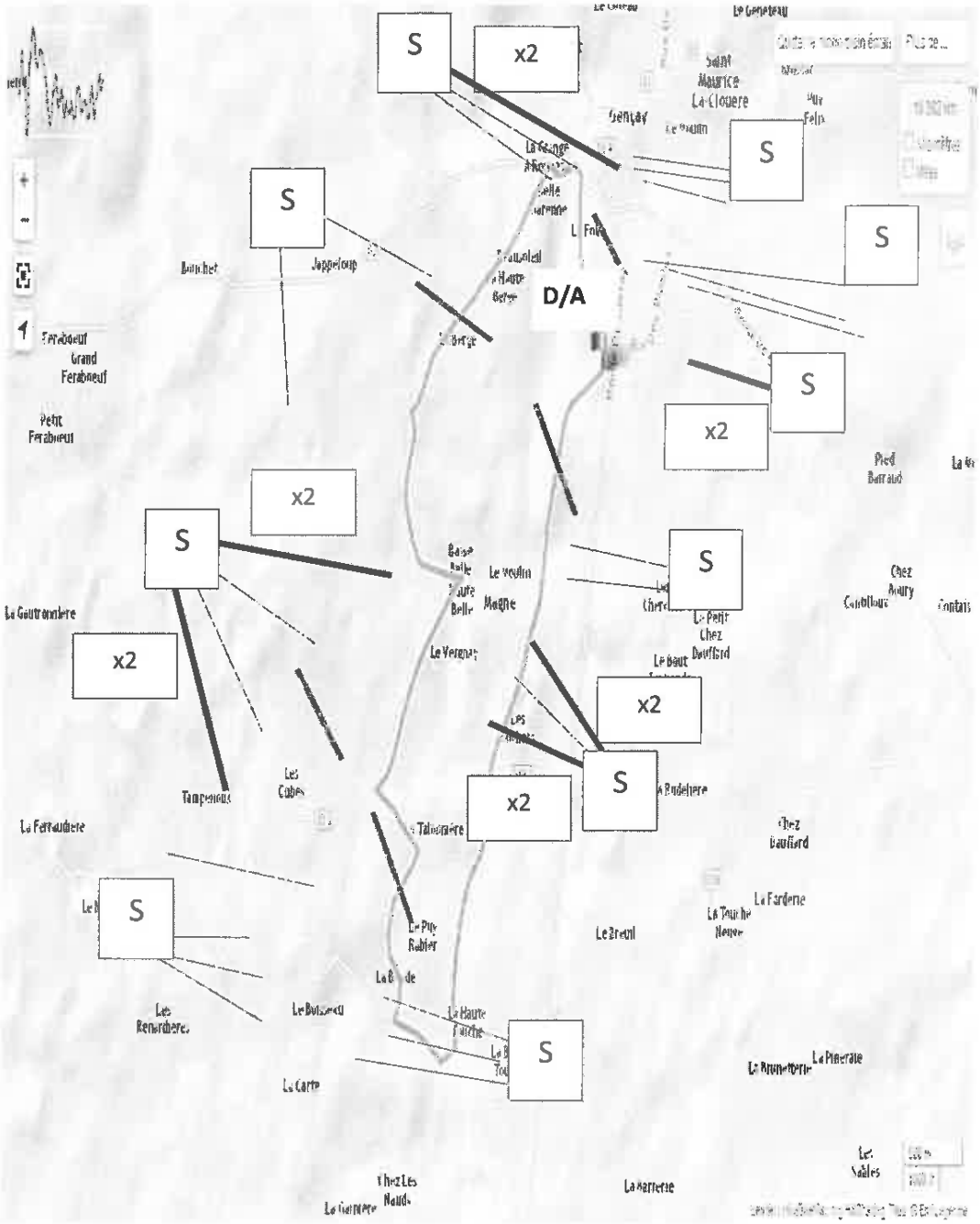

Annexe n°1 : Voies empruntées par la manifestation

Kilométrage	Communes traversées (et département)	Types de routes ou de voies empruntées (RN / RD / VC / CR[1] ou autre)	Horaires prévus
	Gençay	Rue de l'Aumônerie	15h
	" "	Rue Pasteur	
	" "	Route de Couhé / D2	
	" "	La grange au rondeau	
	" "	Belle Garenne	
	Magné	Bélombre, la Haute Belle	
	" "	D13, La Talonnière	
	" "	Villa rosa, La Bonde	
	" "	Naubusson, Les rochers	
	" "	Le bourg de Magné,	
	" "	Ferme de L'image	
	" "	D13 vers Gençay	
	Gençay	Rue de l'Aumônerie	17h30

[1] - R.N. = Route nationale
- R.D. = Route départementale
- V.C. = Voie Communale
- C.R. = Chemin Rural

Signaleurs :

▶ Les signaleurs doivent porter le **gilet de haute visibilité**, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, **de couleur jaune**. Les fédérations sportives délégataires et les organisateurs de manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course »clairement visible.

▶ Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des **piquets mobiles à deux faces**, **modèle K10** réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport.

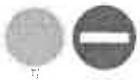

Ces piquets, qui sont déjà utilisés par les personnels des chantiers mobiles routiers, comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

▶ En outre, des **barrières de type K2**, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera
inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

▶ Les signaleurs devront en outre, le cas échéant, être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

▶ **Liste** des signaleurs :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	N° de permis de conduire Date et lieu de délivrance
René Ras		152709
Faugeroux Jean Claude		959664
Guilleminaud Alain		200564
Gourdeau Bernard		790386300297
Lafond Aurélien		961074100120
Boulet Christophe		850186300009
Morillon Jean		759559
Veau Jacques		850386300063
Deschamps Michel		169415
Levrault Claude		149959
Dinet Gérard		94634
Tharrondeau Gérard		156546
Jean David		950686300446
Chambraudry Claude		800786300522
Ragot Jacky		193584
Morillon Jacques		125271
Lasnier Michel		162458

Annexe n° 4 : Véhicules d'accompagnement

Véhicules d'accompagnement :

▶ Aux termes de l'article A. 331-40 du code du sport, les voitures ouvreuses doivent être **surmontées d'un panneau** signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

▶ S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules doivent disposer, en outre, d'une **signalisation lumineuse** de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

▶ Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une **signalisation sonore** (porte-voix).

▶ **Liste** des véhicules :

Type de véhicule	Fonction
Renault 21 Break	Voiture ouvreuse 1ère catégorie
Peugeot Partner	Voiture ouvreuse 2ème catégorie
Fiat Scudo	Voiture ouvreuse 3ème catégorie
Ford Transit	Voiture ouvreuse 4ème catégorie

C.D.L.C. GENCAY
les Compagnons De La Clouère
Mairie
86160 GENÇAY

CYCLOTOURISME
COURSE A PIED
VTT

CYCLOSPORT

Objet : Attestation de présence des secouristes

Je soussignée Mr Eric MARIVINGT, présidente de C.D.L.C Gençay, atteste que :

- Mr LANNEAU Maxime,
- Mme LORIOUX Patricia,

Titulaires de l'AFPS ou du PSE seront bien présents le jour de la course de Gençay Magné. Le 11 juin 2017 pour assurer le poste de secourisme.

A Gençay, le 06 Avril 2017.

Mr Eric MARIVINGT

CDLC GENÇAY
Les Compagnons de la Clouère
Cyclisme - VTT
Mairie - 86160 Gençay

Association Loi 1901 - SIRET : 441 521 564 000 19
Affiliations UFOLEP et FFC

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre maximal de participants	Lieu et heure du départ	Lieu et heure d'arrivée	Nombre de tours ou durée	Distance
1	40	Gençay 15h	Gençay 17h30	8	79,2
2	40	Gençay 15h02	Gençay 17h15	7	69,3
3	70	Gençay 15h04	Gençay 17h	6	59,4
4/Féminines/ Jeunes	50	Gençay 15h06	Gençay 16h45/16h30/16h	5/4/3	49,5 / 39,6 / 29,7

10- L'épreuve est inscrite au **calendrier** :

☐ de la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
☒ d'une Fédération affinitaire - à préciser : UFOLEP
☐ Autre - à préciser :

NOUVEAU : L'obligation d'inscription des organisateurs au calendrier des fédérations sportives, elles-mêmes organisatrices, a été supprimée.
Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).
Aussi, tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale, par l'organisateur, doit contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (article A 331-3 du code du sport). Les demandes doivent être adressées au Comité Régional de Cyclisme de Poitou-Charente, 4 rue du BARON - 79 190 SAUZE-VAUSSAIS

11 - Itinéraire :

-compléter **l'annexe n° 1** "voies empruntées"

-compléter **l'annexe n° 2** "communes traversées" - Vous pouvez utiliser le modèle "Avis du maire de la commune de..." (**annexe 3**) pour la consultation des communes traversées.

-joindre le plan détaillé